



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 4162

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la pérennité des contrats éducatifs locaux (CEL). Mis en place par une circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 elle-même complétée par une circulaire du 25 octobre 2000, les CEL ont pour objectif de contribuer à garantir l'égal accès des enfants et des jeunes aux savoirs, à la culture et au sport dans toute leur dimension. Ces contrats sont signés pour une durée de trois ans renouvelables entre l'Etat, une ou plusieurs collectivités locales et, si besoin est, les EPLE et les associations concernés. Certains contrats signés il y a trois ans arrivent aujourd'hui à terme. Ces contrats constituent pourtant des dispositifs qui ont montré leur efficacité auprès de nombreux jeunes et de leurs familles. Il lui demande donc s'il compte renouveler ces contrats et pour quelle période. Dans le cas d'une réponse positive, quels nouveaux champs d'activités pourraient être envisagés.

Texte de la réponse

Les contrats éducatifs locaux, mis en place depuis 1998, sont un dispositif interministériel institué par deux circulaires conjointement signées par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la culture et la communication et de la ville. La nouvelle organisation ministérielle, rattachant la jeunesse à l'éducation nationale d'une part, et créant un ministère des sports d'autre part, ne remet absolument pas en cause la dynamique des CEL puisque l'ensemble des quatre ministères, dans leur nouvelle configuration, sont toujours présents. Comme vous le rappelez, les contrats éducatifs locaux sont signés pour une période de trois ans et ceux qui ont été signés fin 1998 début 1999 arrivent à leur terme. Chaque CEL, après évaluation par le groupe local de pilotage, peut, bien entendu, donner lieu à un nouveau contrat de trois ans. Devant le succès que constitue ce partenariat avec les collectivités locales, j'ai demandé, pour 2003, près de 800 000 euros de mesures nouvelles, montrant ainsi ma volonté de maintenir et de conforter ce dispositif. En ce qui concerne une évolution de ce dispositif, des réflexions sont en cours. Elles devraient déboucher sur une nouvelle circulaire interministérielle qui réorienterait et préciserait les précédentes, sans remettre en cause le principe même de cette politique partenariale qui, comme vous le soulignez, a montré son efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4162

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3414

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4808